

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CH**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20250319-DELIB2025003-DE



Le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Valérie BOUCHARREL représentée par Catherine VIDAL

Excusés non représentés : Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Carla AFONSO DA CRUZ est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 mars 2025

Délibération 2025-003

Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget Communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés; les bordereaux de titres de recettes, de mandats; le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2024 et **DECLARE** que ce compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Votants : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20250319-DELIB2025003-DE

Berger
Levrault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 21/03/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 21/03/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Mouzat', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANTAY' at the top, a central emblem featuring a rooster and a sun, and the text '19 (Cantons)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.